

DECRET N° 77-157 du 1er Juillet 1977

portant nomination du Camarade GRIMAUD François Xavier, Magistrat, en qualité de Conseiller à la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;  
VU l' Ordonnance n° 21/PR du 26 Avril 1966 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême ;  
VU le Décret n° 77-72 du 22 Mars 1977 mettant le Camarade GRIMAUD François Xavier, Magistrat, à la disposition du Président de la Cour Suprême ;  
SUR Proposition du Président de la Cour Suprême ;  
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mercredi 29 Juin 1977,

D E C R E T E :

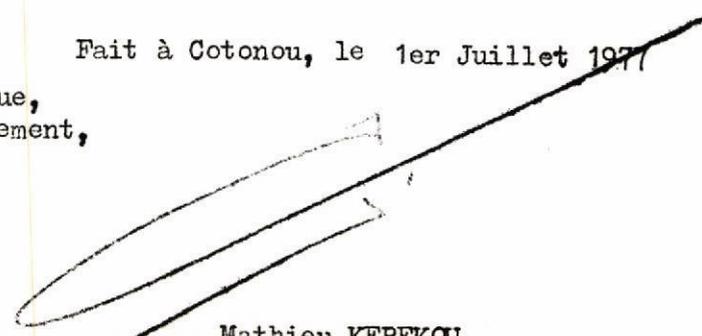
Article 1er.— Le Camarade GRIMAUD François Xavier, Magistrat, est nommé Conseiller à la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême.

Article 2.— Le Camarade GRIMAUD François Xavier prêtera, avant d'entrer en fonction, le serment prévu par la Loi.

Article 3.— Le présent décret qui prend effet à compter de la date de l'installation du Camarade GRIMAUD François Xavier dans ses fonctions, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 1er Juillet 1977

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 MF 4 MJLAS 4 autres Ministères 13 SPD 2  
DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections-DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 5 DE-DCF-Solde 3  
Trésor-DI 8 Intéressé 1 BN-UNB-FASJEP 6 JORPB 1.-